



Ministère des Affaires Sociales et des Droits de la Femme
@FemmeGOUVGA

Direction Générale De La Protection Sociale

La Direction Générale de la Protection sociale est régie par le **Décret n°1113 du 09 août 1982 fixant les attributions et l'organisation du Ministère de la Sécurité Sociale et du Bien-Etre**. Elle a pour mission d'élaborer toutes les mesures ayant trait à la sécurité sociale et d'en contrôler la mise en application par les organismes de sécurité sociale.

La DGPS s'assure de l'application de la politique du gouvernement formalisée dans la réglementation relative aux risques maladie, maternité, famille, accidents du travail, maladies professionnelles, invalidité, vieillesse et décès

Elle est l'interlocutrice privilégiée de la tutelle auprès des organismes de sécurité sociale, d'assurance maladie et de garantie sociale.